AR Prefecture
005-200034502-20210407-2021_042-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

N;hil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 avril 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice CLARY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – ZI 103

Monsieur le Maire

Rappelle qu'en cas de présence d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état par la voie de procédure de reprise de bien sans maître. Ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Rappelle que la parcelle cadastrée section ZI numéro 103, d'une surface de 3108m², appartient à Monsieur BELLUE DORVILLE Honoré né le 5 octobre 1896 et décédé le 29 avril 1974 à Gap.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_042-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

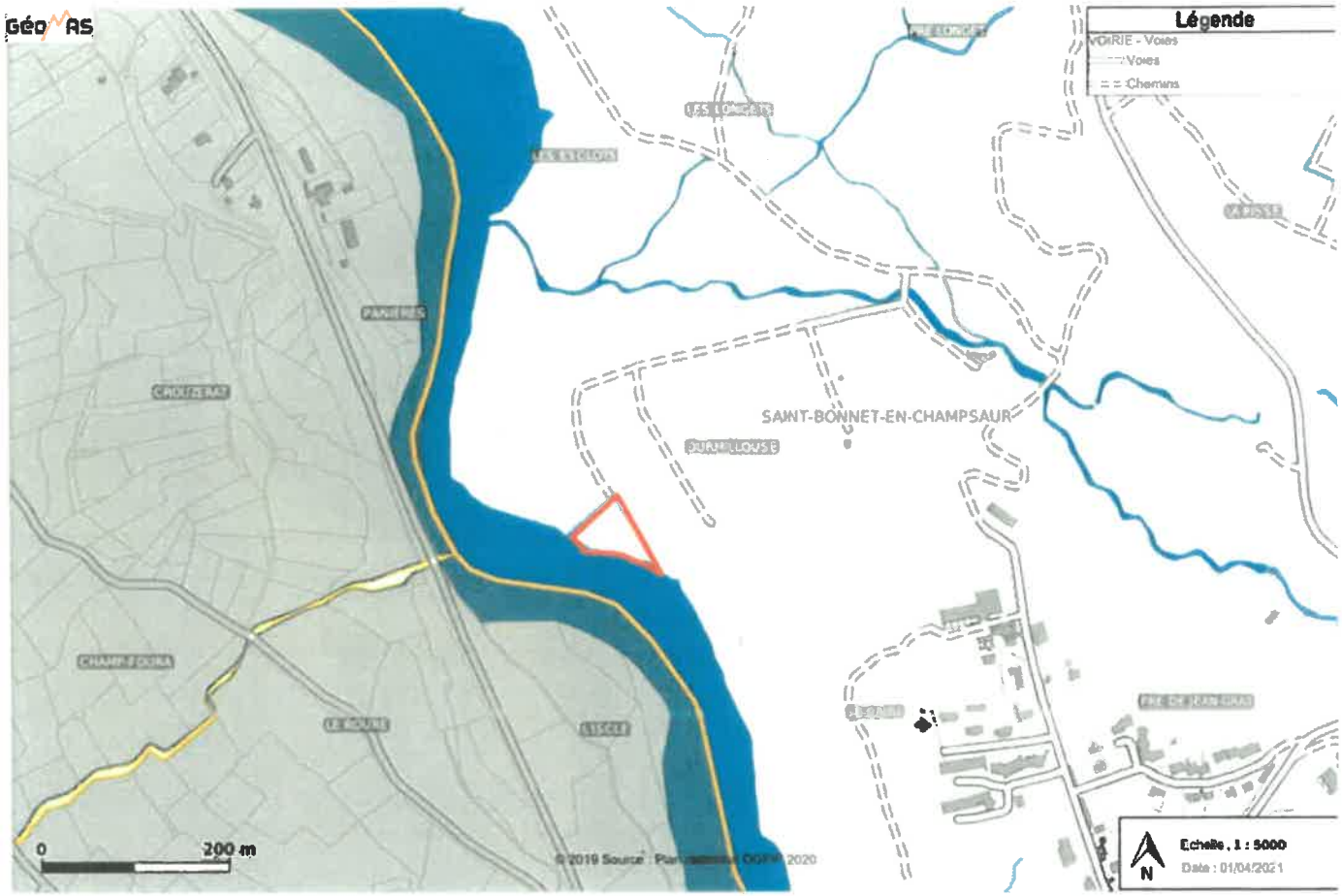

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Incorporer** la parcelle cadastrée section ZI numéro 103, d'une surface de 3108m² présumé sans maître dans le domaine communal.

ARTICLE 2. **Publier et afficher** en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. **Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2021

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)